



DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS PUBLIC adressé aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande de participation à un référendum sur le second projet de règlement modifiant le règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme # 319-1992.

Avis public est donné de ce qui suit :

Adoption du second projet de règlement 621-2017.

A la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 février 2018, le conseil de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints a adopté le 19 février 2018, le second projet de règlement modifiant le règlement de régie interne et d'urbanisme # 319-1992, à savoir:

RÈGLEMENT MODIFICATEUR NO. 621-2017 – CONCERNANT LE COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Résumé du projet :

- Modifier la définition de coefficient d'occupation du sol
- Modifier la définition de superficie d'un bâtiment

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et de toute zone contiguë à celles-ci, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une demande relative aux dispositions mentionnées ci-dessus peut provenir des zones indiquées et de toute zone contiguë à celle-ci, tel qu'indiquées ci-dessus. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de cette zone et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de cette disposition.

Description des zones visées :

Ce projet de règlement concerne les zones touchées indiquées dans le résumé du projet.

Conditions de validité d'une demande :

Pour être valide, une demande doit:

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de la majorité des personnes intéressées qui s'opposeraient;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8) jour qui suit celui de la publication du présent avis.

Personnes intéressées :

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande, ainsi que les renseignements sur les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau municipal, aux heures de bureau mentionnées ci-dessous.



Absence de demandes :

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet :

Le second projet de règlement et une illustration des zones visées et des zones contiguës à celles-ci peuvent être consultés au bureau municipal, situé au 441, rue Brassard du lundi au vendredi, de 9h à midi et de 13h à 16h30.

Donné à Saint-Michel-des-Saints ce 20^{ième} jour de février, 2018.

Catherine Haulard
Directrice générale, Secrétaire trésorière